ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Compagnies

Question écrite n° 4898

Texte de la question

M Jean-Pierre de Peretti della Rocca attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur un eventuel projet de fusion entre les compagnies d'assurances AGF et GAN qui suscite de nombreuses inquietudes dans le personnel de ces societes. Un tel projet entrainerait des consequences nefastes tant sur le plan humain que sur le plan economique. Cette restructuration aboutirait inevitablement a des licenciements. On assisterait, en raison de la similitude qui existe entre les deux compagnies et des gammes de produits assez semblables, au dedoublement des reseaux d'agents generaux, qui seront alors facilement recuperables par les assureurs etrangers desireux de s'installer en France. Il lui demande de lui preciser quel est le bien-fonde de ces rumeurs, quelles sont les intentions du Gouvernement dans sa politique envers les societes d'assurances nationalisees et quelles sont ses craintes face a l'avenir des societes d'assurance francaises lors de l'ouverture du grand marche europeen de 1992.

Texte de la réponse

Reponse. - Le rapprochement entre le GAN et les AGF auquel fait allusion l'honorable parlementaire n'est pas a l'ordre du jour. Le Gouvernement a en revanche autorise un rapprochement plus etroit entre le GAN et le CIC pour constituer un groupe de taille europeenne disposant des atouts complementaires de la banque et de l'assurance. L'echeance de 1992 implique un effort d'adaptation et de modernisation de l'assurance francaise. Aussi, le projet de loi reformant le code des assurances, soumis au Parlement au cours de la session de printemps, a-t-il une double ambition. Il s'attache tout d'abord a moderniser les institutions, en dotant le secteur de l'assurance d'organes de regulation et de controle adaptes a ses besoins, notamment par la creation d'une commission de controle des assurances independante et dotee de pouvoirs de sanctions. Ensuite, il adapte la reglementation et tient compte de l'evolution des marches. A cet egard, il ne se limite pas a introduire en droit francais les dispositions de recentes directives europeennes, en particulier celle qui prevoit la libre prestation de services en assurances de dommages a compter du 1er juillet 1990. Il anticipe aussi les evolutions a venir, notamment en levant l'interdiction de souscrire des contrats libelles en devises pour l'assurance de dommages, l'assurance vie devant faire l'objet de mesures analogues lorsque sera examinee la reforme de la fiscalite de l'assurance vie. S'ajoutant aux efforts engages dans la derniere loi de finances pour adapter la fiscalite de l'assurance, ce projet devrait permettre aux entreprises francaises d'aborder dans de bonnes conditions l'ouverture des frontieres europeennes dans le domaine des services financiers. De leur cote, un certain nombre de societes d'assurance ont deja pris l'initiative d'alliances ou de rapprochements pour renforcer leur poids sur le marche et leur presence internationale.

Données clés

Auteur : M. de Peretti Della Rocca Jean-Pierre
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4898

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE4898

Rubrique : Assurances
Ministère interrogé : économie, finances et budget
Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3069